

VILLE DE LIÉVIN

CONSEIL MUNICIPAL

09 JUIN 2023

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers	5
Désignation du secrétaire de séance.....	5
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale.....	5
I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.....	6
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	6
III. FINANCES	6
1. Décision modificative n°1 du budget principal	6
2. Mise à jour d'une autorisation de programme (AP/CP) travaux d'extension et de rénovation des installations d'éclairage public - budget principal.....	7
3. Mise à jour d'une autorisation de programme (AP/CP) n°2008 - Rénovation des Cités minières OP 2020.06 - Cité minière du 2/5 - budget principal.....	7
4. Décharge de responsabilité et remise gracieuse des régisseurs suite à un déficit constaté	8
5. Créances admises en non-valeur - Budget principal	9
6. Avenant n°1 à la convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques.....	9
7. Garantie d'emprunt pour le CCAS de Liévin - Financement 2023 auprès de la Banque Postale pour la construction d'une crèche	9
IV. MARCHÉS PUBLICS.....	10
8. Liévin - Salle de l'Espérance - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - Validation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.....	10
9. Liévin - Réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre - Validation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	10
10. Avenant n°1 - le lot 5 - Marché 2020AO19 fourniture d'alcools forts pour la Ville de Liévin	11
11. Avenant n°1 - Marché 2021AO01 fourniture de boissons non alcoolisées pour la Ville de Liévin	11
12. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	12
13. Prestations de transports pour les divers besoins de la Ville de Liévin	12
14. Fournitures de denrées alimentaires pour les divers besoins de la Ville de Liévin	13
15. Acquisition, livraison et installation de mobilier scolaire, périscolaire et de la restauration scolaire pour les besoins de la Ville de Liévin	13
16. Achat de matériel horticole.....	14
17. Traitement des déchets urbains.....	14
18. Achat de végétaux.....	14
19. Entretien des espaces verts sur le territoire de Liévin	14
20. Nettoyage des voies publiques et viabilité hivernale.....	14

21.	Désherbage de la voirie y compris les espaces associés et les cimetières.....	14
22.	Infogérance de la Ville de Liévin	16
23.	Souscription d'un contrat d'assurance dommage aux biens et risques annexes - Groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le Centre communal d'action sociale (CCAS) (annule et remplace la délibération n°13 du 13 avril 2023).....	16
V.	AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER	18
24.	Liévin - Avenue Salvador Allende - Acquisition de parcelles appartenant à Pas-de-Calais Habitat... ..	18
25.	Liévin - 1302 rue Montgolfier - Cession par la Commune au profit de Monsieur Lahcen OUIRAR	18
26.	Liévin - Rue Champlain - Cession par la Commune au profit de Monsieur LEDEZ et Madame PERNET	19
27.	Liévin - 1 rue Arthur Lamendin - Cession par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°228 d'une surface d'environ 43 m ² au profit de Madame Jessica LEDIEU	19
28.	Liévin - Rue Émile Zola - Cession d'une parcelle à Monsieur Karim CHOUKAH	19
29.	Liévin - Rue du 1 ^{er} Mai - Cession par la Commune au profit de Madame Joëlle DYKCIK	20
30.	Liévin - 1 rue François Jacob - Convention d'occupation du domaine public au profit de CELLNEX France - Implantation d'une antenne de téléphonie	20
31.	Liévin - 3 avenue de Riaumont - Demande d'intention de démolir - Avis de la Commune	20
32.	Liévin - Cité des Genettes - Autorisation de signature d'une convention attributive de subvention de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans le cadre du financement des projets ERBM	21
33.	Quartier Jaurès - Rue du Limousin - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.....	21
34.	Quartier Jaurès - Rue du Berry - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.....	21
VI.	ÉNERGIE	22
35.	Écomobilité - Aides aux particuliers.....	22
36.	Prise en charge des polices d'abonnement au réseau de chaleur des sites : salles Sénéchal et Gossart, groupe scolaire Condorcet et CCS Carpentier.....	23
37.	Groupement d'achat pour l'électricité - Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP	23
38.	Convention en faveur de la réalisation d'opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)	24
VII.	CULTURE	24
39.	Frais de participation au banquet de Sainte-Cécile de l'Harmonie Municipale du 25 novembre 2023.	24
40.	Désherbage de la Médiathèque Municipale dans le cadre de la braderie aux livres le 17 septembre 2023.....	25
VIII.	SCOLAIRE	25
41.	Cofinancement frais de transport écoles.....	25
42.	Subventions communales pour études - Année scolaire 2023-2024 - Critères d'attribution	25
43.	Classes de découvertes 2023 - Participation des familles - Rectificatif	26

IX.	SPORTS.....	26
	44. Versement de la subvention de participation aux Championnats du Monde de Cyclo-Cross à la Fédération Française de Cyclisme	26
X.	PERSONNEL	28
	45. Remboursement de la rémunération maintenue par la collectivité à Madame Mylène GRILEC dans l'attente de sa mise à la retraite pour invalidité.....	28
	46. Modification de la mise en place et organisation de l'équipe d'astreinte d'exploitation au sein des services du Centre technique municipal.....	28
	47. Modification et mise à jour du tableau des effectifs.....	29
XI.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	29
	48. CALL - Adhésion au Service commun de la Transition durable et d'Aide aux communes	29
	49. Fixation de la redevance liée aux droits de places (hors tarification Halle couverte, marchés de plein vent et fêtes foraines) - Annule et remplace la délibération n°49 du 12 juin 2020.....	30
	50. Convention de jumelage avec la Ville de Saint-Vallier (71230)	31
XII.	SUBVENTIONS	31
	51. Subventions aux associations - Année 2023.....	31

(La séance est ouverte à 18 h 33 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DUPORGE.)

M. LE MAIRE.- Je vous souhaite la bienvenue à notre deuxième Conseil municipal de la soirée.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Je vais demander à notre Directeur général adjoint des services de bien vouloir procéder à l'appel.

M. VIGREUX.- Merci, Monsieur le Maire.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur VIGREUX, Directeur général adjoint des services.)

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur VIGREUX.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Je vais installer Julien NOISSETTE à son poste de secrétaire de séance mais il a déjà pris sa place et je l'en remercie !

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vais vous donner quelques informations relatives aux membres du personnel communal.

Je salue la naissance de :

- Maé, la fille d'Adrien COURTOIS (policier municipal), le 20 avril.

Je signale également deux mariages :

- Le 6 mai, de Morgane MARQUETTE (cuisine centrale)
- Le 27 mai, d'Éloïse FUSIER (agent de police municipale).

À la Ville, nous avons enregistré les recrutements :

- Au 2 mai, de Gaëtan DECROIX au poste de policier municipal
- Au 2 mai, de Jordan DELIENNE au poste d'agent technique service Fêtes
- Au 1^{er} juin, de Thomas DELERUE au poste de policier municipal.

La Police municipale connaît un turnover régulier, avec des recrutements fréquents et une grande sollicitation des effectifs.

Au CCAS, nous avons également enregistré les recrutements :

- Au 17 avril, d'Emilia NOËL au poste d'agent d'entretien à la crèche Simone de Beauvoir
- Au 2 mai, de Léa CITERNE au poste d'agent d'entretien au multi-accueil Dolto
- Au 22 mai, de Pauline DHEDIN au poste d'éducatrice de jeunes enfants à la crèche Simone de Beauvoir.

Je vous informe d'ailleurs que ce nouvel équipement ravit à la fois les professionnels qui y travaillent mais également les parents et surtout les enfants. J'ai entendu dire que les jardins, en particulier, sont très appréciés, et je pense que la zone d'eau est aussi chaleureusement accueillie désormais étant donné les températures actuelles.

Une personne est très heureuse ici, dans cette assemblée : il s'agit de Monsieur David GALET, notre Directeur des Ressources Humaines, car il a eu l'immense plaisir de voir la réintégration de Madame Pauline BLONDEAU, après son passage à la Ligue de Football. Cette agente, tout à fait remarquable, occupe depuis le 1^{er} juin dernier le poste de Directrice générale adjointe au service DRH, ce qui le remplit de satisfaction et lui a redonné le sourire, n'est-ce pas Monsieur GALET ? *(Acquiescement d'un signe de tête de Monsieur GALET)*

Nous sommes très heureux de la retrouver. Elle a préféré Liévin au milliard du football, c'est quand même extraordinaire ! Elle a la passion de Liévin !

Je vous propose de démarrer immédiatement par l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Il est donc approuvé.

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Il est donc validé.

Nous arrivons aux finances.

Monsieur DERNONCOURT, décision modificative n°1.

III. FINANCES

1. Décision modificative n°1 du budget principal

M. DERNONCOURT.- Il convient de rappeler aux membres du Conseil municipal que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice.

Ces modifications d'ajustement sont traitées dans le cadre d'une décision modificative qui concerne la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La décision modificative n°1 est équilibrée, en fonctionnement, à hauteur de 516 330 € et, en investissement, à hauteur de 2 869 564 €.

Le détail, par chapitre et par article, figure en annexe de cette décision modificative.

M. LE MAIRE.- C'est une autorisation de programme on ne peut plus réduite, n'est-ce pas Monsieur DERNONCOURT ?

M. DERNONCOURT.- Oui.

M. LE MAIRE.- C'est surtout une mauvaise imputation, puis, nous avons mis à jour l'autorisation de programme sur les éclairages publics. Je vous signale d'ailleurs que j'ai participé aux tests avec Monsieur Jean-Philippe DEPPEZ et l'entreprise SANTERNE qui a été désignée, et je peux vous assurer que c'est extraordinaire car nous avons la possibilité de faire varier le nombre de lux. À partir de 2 h 00 du matin, presque aucun lux n'est utilisé. Pourriez-vous confirmer, Monsieur Jean-Philippe DEPPEZ : il me semble que le minimum est 2 lux, n'est-ce pas ?

M. Jean-Philippe DEPPEZ.- Oui.

M. LE MAIRE.- Je vous assure que l'on voit clair et que cela suffit largement quand il est 2 h 00 du matin jusqu'à 6 h 00. C'est tout à fait remarquable.

Les essais ont donc été réalisés.

Les premiers travaux, si j'ai bon souvenir, vont débuter en septembre. Mais dès à présent, l'entreprise SANTERNE a commencé à...

Mme CHIARELLO.- C'est l'entreprise SATELEC.

M. LE MAIRE.- Pardon ! Effectivement, c'est la société SATELEC, qui a commencé à prendre en charge l'entretien et la maintenance du réseau.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 1 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

La mise à jour d'une autorisation de programme, qui concerne justement l'éclairage public, Monsieur MIKOLAJCZYK.

2. Mise à jour d'une autorisation de programme (AP/CP) travaux d'extension et de rénovation des installations d'éclairage public - budget principal

3. Mise à jour d'une autorisation de programme (AP/CP) n°2008 - Rénovation des Cités minières OP 2020.06 - Cité minière du 2/5 - budget principal

M. MIKOLAJCZYK.- Merci, Monsieur le Maire.

L'éclairage public représente un enjeu énergétique, environnemental et financier pour la Ville de Liévin. Aussi, la Collectivité a signé un marché public global de performance incluant la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes. Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour de l'autorisation de programme regroupant les travaux d'accompagnement, d'extension du réseau, ainsi que les travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

Il est proposé au Conseil municipal la mise à jour de l'autorisation de programme n°2008 – rénovation des Cités minières. Cette mise à jour concerne l'opération n°2006 - Cité minière du 2/5 de Calonne, qui est présentée en annexe de la délibération, pour un montant de 420 000 €.

M. LE MAIRE.- Vous avez présenté les deux délibérations ?

M. MIKOLAJCZYK.- Oui. Il ne fallait pas ?

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas le droit, Monsieur MIKOLAJCZYK, car normalement nous votons délibération après délibération.

M. MIKOLAJCZYK.- C'est parce qu'elles concernaient le même sujet.

M. LE MAIRE.- Vous avez présenté les deux en même temps et nous procéderons à un vote par délibération.

Je rappelle que concernant l'éclairage public, l'indice de performance c'est 83 %, c'est-à-dire que nous allons réaliser 83 % d'économies.

Mme CHIARELLO.- Ce sont 450 000 €, normalement, prévus par an.

M. LE MAIRE.- Effectivement, 450 000 € à l'issue du remplacement du matériel.

Mme CHIARELLO.- Quand tout sera remplacé.

M. LE MAIRE.- Tout à fait. 450 000 € d'économies par an. Autant vous dire que cela en vaut la peine !

Je vous invite à procéder au vote sur la délibération relative à l'éclairage public.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 2 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je vous invite à procéder au vote sur la délibération relative à la rénovation des Cités minières.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 3 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je dois vous avouer que je suis un peu déçu par ce que j'observe jusqu'à présent dans la Cité des Genettes.

Je tiens à rappeler que l'État, la Ville de Liévin, le Département et la Région vont investir 7 M€ dans la rénovation des espaces publics, sachant que plusieurs dizaines de millions ont déjà été dépensés pour la rénovation du bâti.

Je suis déçu par l'entretien des espaces publics qui ont déjà été rénovés, plutôt des espaces mitoyens, en particulier les clôtures végétales. De plus, je suis également déçu par l'attitude du bailleur, à savoir le groupe SIA, car on constate des claustres un peu partout. Cela est décevant, car nous réalisons quelque chose de remarquable, mais j'ai l'impression que le bailleur n'est pas assez attentif à ce qui se passe dans les jardins et en mitoyenneté.

Je pense qu'il serait nécessaire d'établir un règlement parce que je crains que certains jardins deviennent rapidement des dépotoirs de carcasses de voitures ou des lieux de constructions illégales, en tout cas pas de bon aloi.

En effet, l'entretien actuel n'est pas satisfaisant.

Je suis un peu déçu, car si nous voulons retrouver l'esprit des cités-jardins et des cités-paysages, il est essentiel que le bailleur fasse preuve de vigilance en expliquant aux locataires que tout ne leur est pas permis et que ces espaces privés nécessitent également un certain soin.

Nous discuterons de cela avec le groupe SIA, mais je pense qu'il doit y avoir une vigilance accrue dans ce domaine.

Nous arrivons à la délibération 4 : la décharge de responsabilité et remise gracieuse des régisseurs.
Cathy MARTIN.

4. Décharge de responsabilité et remise gracieuse des régisseurs suite à un déficit constaté

Mme MARTIN.- Bonsoir Mesdames et Messieurs.

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics est entré en vigueur au 1^{er} janvier dernier, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire ont disparu.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le seuil à 15 € permettant d'émettre les mandats d'apurement qui correspondent à des écarts de comptage lors de la remise d'espèces ou d'erreurs du régisseur lors du rendu de monnaie.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MARTIN.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 4 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Reine LEROY étant absente excusée, ce doit être Roselyne NESPOLA qui rapporte la délibération sur les créances admises en non-valeur.

5. Créances admises en non-valeur - Budget principal

Mme NESPOLA.- L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettements...).

Le montant total s'élève à 671,19 €.

M. LE MAIRE.- Très bien ! C'est une délibération classique que nous retrouvons quasiment à chaque Conseil municipal.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 5 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

6. Avenant n°1 à la convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques

M. DERNONCOURT.- Merci, Monsieur le Maire.

Une convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a été signée par la délibération n°19 du 05 avril 2022.

Compte tenu du fait que le stock de locaux soit basé désormais sur l'année 2022, et non plus sur l'année 2021, il y a lieu de signer l'avenant n°1 à la convention de partage de taxe foncière de propriétés bâties.

M. LE MAIRE.- Très bien ! Il n'y a pas de souci, il s'agit d'un renouvellement. Il me semble que c'est depuis l'année dernière.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 6 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Garantie d'emprunt, Martine GERMA.

7. Garantie d'emprunt pour le CCAS de Liévin - Financement 2023 auprès de la Banque Postale pour la construction d'une crèche

Mme GERMA.- Un emprunt de 930 000 € auprès de la Banque Postale a été contracté afin de financer la construction de notre crèche.

Le CCAS sollicite la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt.

Nous sommes amenés à délibérer sur ce point.

M. LE MAIRE.- Merci.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 7 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, la salle de l'Espérance.

IV. MARCHÉS PUBLICS

8. Liévin - Salle de l'Espérance - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - Validation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

M. DARRAS.- Le 15 novembre 2022, la Ville a confié la maîtrise d'œuvre de la démolition partielle et la reconstruction de la salle de l'Espérance à l'équipe conduite par la Société KLV2D ARCHITECTES.

Cette délibération a pour but de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est de 2 170 811,20 € HT au stade de l'APD et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 267 009,77 € HT.

Il s'agit ainsi de valider le coût et la rémunération, et de vous autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Les travaux débuteront au printemps 2024 et la date prévue pour la livraison est fin 2025, bien que début 2026 soit plus probable car il est rare d'être dans les temps.

La salle de l'Espérance a grand besoin de rénovation. En effet, c'est la dernière salle municipale nécessitant une intervention d'urgence car elle est un peu vieillotte.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 8 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Monsieur JACKOWSKI : Nauticaa.

9. Liévin - Réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre - Validation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

M. JACKOWSKI.- La Ville de Liévin a confié, le 28 juin 2022, la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et l'extension du centre aquatique Nauticaa à l'équipe conduite par l'agence CHABANNE ARCHITECTE.

La présente délibération a pour but d'arrêter le programme, de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux, le taux définitif et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider :

- Le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 19 183 181 € HT au stade de l'APD ;
- Le taux définitif à 14,80 % ;
- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 2 664 000 € HT ;

Et d'arrêter le programme en prenant en compte ses adaptations.

M. LE MAIRE.- Le chantier démarrera début 2024 et la date prévue pour la livraison est janvier 2026.

Nous avons fortement contraint les entreprises à respecter ce calendrier.

Y a-t-il des observations sur cet avenant ? Monsieur MOMPEU, je vous écoute.

M. MOMPEU.- C'est pour une demande de vote.

M. LE MAIRE.- D'accord !

Nous allons donc procéder au vote.

Y a-t-il des abstentions ? *(Le groupe « Rassemblement national », soit une abstention)*

Y a-t-il des votes contre ? *(Aucun)*

(La délibération 9 est adoptée, moins une abstention.)

Je vous remercie.

Nous passons à Monsieur DEPREZ : la fourniture d'alcools forts.

Vous êtes un grand spécialiste des alcools forts, Monsieur DEPREZ ? Désormais oui, vous connaissez tout ! *(Sourires)* J'espère que vous n'avez pas été obligé de goûter !

M. DEPREZ.- Non, je n'ai pas participé aux échantillons, peut-être avec regret. *(Sourires)*

10. Avenant n°1 - le lot 5 - Marché 2020AO19 fourniture d'alcools forts pour la Ville de Liévin

M. DEPREZ.- Je rappelle que la société CORA a été attributaire d'un marché reconductible en date du 12 janvier 2021. La date est importante, car au vu de l'inflation elle vend ses produits « à perte », ce qui est illégal au regard de la loi. Elle a donc sollicité la Municipalité pour revoir les prix du bordereau de prix unitaire (BPU) concernant les alcools forts. Tel est l'objet de l'avenant au lot 5.

Je précise également que ces nouveaux prix seront applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

M. LE MAIRE.- Je trouve d'ailleurs que cette société a mis un peu de temps ; c'est bien pour nous.

M. DEPREZ.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Ils ont été plutôt dans la mansuétude et la compréhension.

Nous avons d'ailleurs récemment abordé la question sur la réactualisation des prix alimentaires. Malheureusement, avec la crise, cela n'a pas baissé ; bien au contraire, cela a fortement augmenté.

Je vous invite à procéder au vote.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 10 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons, Monsieur DEPREZ, cette fois-ci avec les boissons non alcoolisées.

M. DEPREZ.- Oui, l'eau. *(Sourires)*

11. Avenant n°1 - Marché 2021AO01 fourniture de boissons non alcoolisées pour la Ville de Liévin

M. DEPREZ.- Ce marché reconductible en date du 29 mars 2021 a également été attribué à la société CORA.

En raison là aussi de l'inflation, elle vend ses produits « à perte », elle a donc sollicité la Municipalité pour revoir les prix du BPU concernant les boissons non alcoolisées.

Les nouveaux prix seront applicables jusqu'au 31 décembre 2023 et je précise que ce sera reconductible l'année suivante, soit jusqu'en 2024. À ce moment-là, nous reprendrons le bordereau de prix actuel et il y aura probablement une renégociation et une demande d'avenant, ou un abandon de marché et une relance.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

M. DEPREZ.- Je ne suis d'ailleurs pas certain que relancer soit plus avantageux.

M. LE MAIRE.- Pour l'instant, je ne le pense pas du tout. Non, surtout pas. Il vaut mieux attendre encore.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 11 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je donne à nouveau la parole à Monsieur DEPREZ pour nous présenter la délibération suivante.

12. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

M. DEPREZ.- La présente délibération a pour objet le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Liévin au groupement de commandes avec la CALL pour l'acquisition de prestations liées au déploiement des dispositifs de demande d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) et de division (permis de diviser) de logements.

Je précise que la CALL sera le coordonnateur de l'ensemble du dispositif et financera à hauteur de 50 %.

Le marché de prestations sera d'une durée d'un an reconductible trois fois.

La convention jointe précise les modalités et obligations de fonctionnement entre les deux cotraitants.

M. LE MAIRE.- Très bien !

La CALL va procéder à une évaluation de l'efficacité de ce permis de louer qui, me semble-t-il, est mis en place depuis deux ans. D'après ce que je peux constater à Liévin, il s'avère plutôt efficace car il contribue à éliminer les logements insalubres et oblige les propriétaires à réaliser des travaux. Cependant, une évaluation sera effectuée car il me semble important de mesurer l'efficacité d'un dispositif à un moment donné. Après deux ans, je pense que nous disposerons d'une bonne compréhension de son efficacité.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 12 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ, les transports.

13. Prestations de transports pour les divers besoins de la Ville de Liévin

M. DEPREZ.- Il y a lieu de prendre une délibération ayant pour objet la passation d'un marché public concernant le transport d'adultes ou d'enfants dans le cadre des différents besoins des services de la Ville, de la restauration scolaire ou des sorties scolaires à compter du 1^{er} janvier 2024, ce qui en constitue trois lots, qui passeront en appel d'offres ouvert.

La durée du marché est d'un an reconductible trois fois et l'estimation globale à l'année est de 505 000 € HT.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 13 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame DELARUYELLE, les denrées alimentaires.

14. Fournitures de denrées alimentaires pour les divers besoins de la Ville de Liévin

Mme DELARUYELLE.- Il y a lieu de prendre une délibération ayant pour objet la passation d'un marché public concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les divers besoins de la Ville de Liévin à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame DELARUYELLE.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 14 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame PLANARD, le mobilier scolaire.

15. Acquisition, livraison et installation de mobilier scolaire, périscolaire et de la restauration scolaire pour les besoins de la Ville de Liévin

Mme PLANARD.- Il y a lieu de prendre une délibération ayant pour objet la passation d'un marché public concernant l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier scolaire, périscolaire et de la restauration scolaire pour les besoins de la Ville de Liévin à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. LE MAIRE.- Je vois que vous avez pris le soleil, Madame PLANARD !

Mme PLANARD.- Oui ! *(Sourires)*

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui, les élèves de CM1 et CM2 ont participé à un incroyable rallye, en partant du jardin public, qui les a conduits à travers les différents équipements et services liévinois. L'ambiance était conviviale. Je les ai vus toute la journée et à mon retour, au travers de la ville.

Mme PLANARD.- Oui, nous avons bien marché et bien couru !

M. LE MAIRE.- Effectivement, je pense qu'ils ont bien marché et pris un bon bain de soleil ! Ce soir, à mon avis, les parents vont être heureux car ils vont certainement bien s'endormir ! *(Sourires)*

C'était sympathique, en tout cas.

Mme PLANARD.- Très bien organisé.

M. LE MAIRE.- Oui, c'était très bien organisé par l'Éducation nationale et le service Scolaire & Animation.

Je vous confirme que l'Éducation nationale a donné son accord pour participer à l'opération, Madame CLÉMENT. Enfin !

(Rires)

Ils auraient pu dire non ! *(Sourires)*

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 15 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

16. Achat de matériel horticole

17. Traitement des déchets urbains

18. Achat de végétaux

19. Entretien des espaces verts sur le territoire de Liévin

20. Nettoyage des voies publiques et viabilité hivernale

21. Désherbage de la voirie y compris les espaces associés et les cimetières

M. GOGUILLON.- Ces six délibérations ont pour objet le renouvellement de marchés publics de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 concernant :

- L'achat de matériel horticole (délibération 16) ;
- Le traitement des déchets urbains (délibération 17) ;
- L'achat de végétaux (délibération 18) ;
- L'entretien des espaces verts sur le territoire de Liévin (délibération 19) ;
- Le nettoyage des voies publiques et viabilité hivernale (délibération 20) ;
- Le désherbage de la voirie y compris les espaces associés et les cimetières (délibération 21).

M. LE MAIRE.- Quel formidable esprit de synthèse ! On peut l'applaudir.

(Applaudissements)

Je ferai voter ces délibérations une par une.

Je tenais simplement à vous informer, Monsieur GOGUILLON, en tant qu'adjoint aux travaux, ainsi que Jean-Philippe DEPPEZ, que des mauvaises herbes semblent réapparaître dans les fils d'eau. Je suis conscient que nous n'avons plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires néfastes pour l'environnement, grâce au combat de Thérèse CHIARELLO pour la nature. Cela signifie donc que nous avons besoin d'une main-d'œuvre plus importante et qu'il faut désormais le faire quasiment à la main. Cependant, il est essentiel de porter une attention particulière à cela. Je le répète, la propreté de la ville de Liévin est une caractéristique renommée et grandement appréciée, qui est souvent soulignée, et cela fait partie intégrante de son image.

M. GOGUILLON.- Je pense que nous avons récupéré le retard pris en mai car il y avait quand même quatre pont ce mois-là.

M. LE MAIRE.- C'est vrai.

M. DARRAS.- Sans oublier les conditions atmosphériques.

M. LE MAIRE.- À un moment donné, cela a poussé, je vous assure !

Très bien, Monsieur GOGUILLON.

(Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil municipal à voter une par une les délibérations 16 et 17, qui sont adoptées à l'unanimité.)

M. LE MAIRE.- Je vous invite à procéder au vote sur l'achat des végétaux.

D'ailleurs, Monsieur GOGUILLON, quelles sont les couleurs cette année ?

M. GOGUILLON.- Elles varient : il y a du mauve, du rose, du rouge, du jaune, du blanc et du bleu.

Nous avons déjà planté 220 000 bulbes depuis un certain temps, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE.- Je dois dire que c'était vraiment magnifique. La vue de ces jonquilles et tulipes était splendide, et il serait bon de continuer à planter des bulbes, car en plus de cela, ils repoussent chaque printemps, offrant une image magnifique. Puis, c'est très bien fait. Au fil du temps, ces bulbes grandissent et prennent de l'ampleur. La première année, ils étaient modestes, avec de petites jonquilles et de petites tulipes. Mais

maintenant, leur croissance est impressionnante et le résultat est époustouflant. Franchement, la ville était resplendissante.

Mme CHIARELLO.- De plus, il y en a dans tous les quartiers.

M. LE MAIRE.- Effectivement, avec des configurations différentes et c'est cela aussi qui est intéressant.

Nous ne saurons donc pas la couleur dominante de l'année 2023 ; c'est du multicolore !

Apparemment, Madame GERMA voit beaucoup de rouge et de jaune. Cela se comprend, Les Sang et Or sont en Champions League !

C'est incroyable, Monsieur GOGUILLON et Madame BACHELET avaient prédit que Les Sang et Or seraient en Champions League. Ils sont forts ! Ce sont de bons pronostiqueurs et meilleurs que ceux de L'Équipe, qui avaient prévu qu'ils soient 9^e !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 18 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je vous invite à procéder au vote sur l'entretien des espaces verts sur le territoire de Liévin.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 19 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je vous invite à procéder au vote sur le nettoyage des voies publiques et la viabilité hivernale.

Pas de soucis sur cette délibération ? Il est à noter que l'année dernière, nous n'avons pas eu besoin de le faire. Espérons que cela se reproduira afin que cela ne nous coûte rien !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 20 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je vous invite à procéder au vote sur le désherbage de la voirie y compris les espaces associés et les cimetières.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 21 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

M. GOGUILLON.- *(Intervention hors micro inaudible)*

M. LE MAIRE.- C'est formidable, Monsieur GOGUILLON, vous allez pouvoir les essayer !

M. GOGUILLON.- Cela est déjà fait !

(Rires)

M. LE MAIRE.- C'est vous qui les avez mises en route !

M. GOGUILLON.- Non ! Ce sont des machines qu'il faut laisser telles qu'elles sont réglées. Il ne faut pas toucher au réglage.

M. LE MAIRE.- On n'a donc qu'à appuyer sur le bouton !

M. GOGUILLON.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Bien !

Monsieur Sahaman BELKADI, nous passons à l'infogérance de la Ville de Liévin.

22. Infogérance de la Ville de Liévin

M. BELKADI.- Suite aux difficultés de recrutement pour le service Informatique, il y a lieu de lancer un marché concernant l'infogérance afin de garantir la maintenance et la sécurité des infrastructures informatiques.

M. LE MAIRE.- Notre directeur du service Informatique a rejoint la Communauté urbaine d'Arras. Mon collègue, Frédéric LETURQUE, qui est pourtant un ami, me l'a piqué ! (*Sourires*) Mais il faut reconnaître que c'était un très bon professionnel.

Nous avons eu le plaisir d'en accueillir un autre. Malheureusement, après seulement deux jours de travail, il est parti car il s'est rendu compte que le poste était complexe et qu'il ne possédait pas toutes les qualités pour le tenir. Par conséquent, nous nous retrouvons aujourd'hui sans directeur du service Informatique. Heureusement, nos agents sont toujours présents, mais pour l'expertise en particulier, nous devons faire appel à une société en attendant que l'homme miraculeux se présente un jour.

Mme CHIARELLO.- Ou la femme !

M. LE MAIRE.- Ou la femme miraculeuse. Pardon, Madame CHIARELLO !

C'est compliqué, car c'est un domaine d'activité où il est difficile de trouver des ingénieurs, car ceux-ci sont davantage attirés par le privé, où les salaires sont généralement plus élevés que dans la fonction publique où l'on est contraint à des rémunérations fixées. Même si nous proposons des contrats de trois ans, nous ne pouvons pas offrir les mêmes niveaux de rémunération que dans le privé, ce qui rend la situation encore plus compliquée. De plus, la demande pour des ingénieurs est très élevée.

Monsieur Nicolas WALEZA va nous manquer, car il était extrêmement compétent dans son travail. Même si je n'y connais rien en informatique, je suis toujours étonné de voir à quel point ces experts parviennent à résoudre des choses invraisemblables !

Nous souhaitons bonne chance à Monsieur WALEZA à la Communauté urbaine d'Arras. Peut-être qu'un jour, comme Madame Pauline BLONDEAU, il reviendra à Liévin ? Qui sait ? Nous pouvons l'espérer !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 22 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons à Monsieur BECQUET.

23. Souscription d'un contrat d'assurance dommage aux biens et risques annexes - Groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le Centre communal d'action sociale (CCAS) (annule et remplace la délibération n°13 du 13 avril 2023)

M. BECQUET.- Bonsoir chers collègues !

Cette délibération annule et remplace la délibération n°13 du 13 avril 2023.

La modification porte sur la durée du marché, elle passe de trois ans à cinq ans, ainsi que sur le montant prévisionnel qui passe de 106 000 € à 350 000 € HT.

Le choix de la procédure reste inchangé.

Le Conseil municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau marché.

(Retour en séance de Monsieur KUZNIAK à 18 h 57)

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BECQUET.

Je souhaiterais exprimer ma gratitude envers Monsieur BECQUET, car son activité et son action ont permis l'arrivée d'un cardiologue à Liévin. Trouver un cardiologue n'est pas une tâche facile, et donc bien que cela n'ait rien à voir avec cette délibération, je tenais à le remercier.

(Applaudissements)

M. BECQUET.- Je vous remercie.

Effectivement, ce n'est pas chose facile. Aussi, le Docteur BROUCQSAULT, cardiologue venant d'Arras, exerce désormais à l'ancien cabinet Filieris situé rue Allende.

M. LE MAIRE.- Là où se trouvait la Poste.

M. BECQUET.- Il soignera ainsi vos petits cœurs ! *(Sourires)*

M. LE MAIRE.- Par ailleurs, rue Henri Martin, nous avons accueilli l'arrivée d'un dentiste-orthodontiste et donc un cabinet pour l'instant. Deux autres cabinets d'orthodontie sont à proximité, ce qui signifie qu'à terme il y aura sans doute trois dentistes-orthodontistes à Liévin dans ce cabinet-là. C'est d'ailleurs une initiative privée, puisque c'est un Lillois qui nous a sollicités un terrain sur lequel il a construit son cabinet.

Monsieur BECQUET devrait nous annoncer d'autres bonnes nouvelles dans quelque temps, mais je ne dis rien pour l'instant.

M. BECQUET.- Effectivement, Monsieur le Maire. J'ai le plaisir de vous annoncer ce soir l'arrivée d'un quatrième médecin généraliste à la Maison médicale de la Plaine. Il s'agit d'un jeune médecin originaire de Lille, qui avait effectué des remplacements dans cet établissement et qui a trouvé l'exercice agréable. Par conséquent, il a décidé de venir s'y installer dès le début du mois de septembre. Grâce à cette arrivée, la Maison médicale de la Plaine comptera désormais quatre médecins généralistes, ce qui est une véritable valeur ajoutée. Il est également possible que d'autres bonnes nouvelles nous attendent, mais pour le moment, restons prudents et humbles.

M. LE MAIRE.- Si je me souviens bien, il y avait trois lieux dans la région : Boulogne, Maubeuge et Liévin, et c'est finalement nous qui avons eu le plaisir d'accueillir environ 150 étudiants de dernière ou avant-dernière année de pharmacie et de médecine au Stade Couvert. Nous leur avons fait découvrir notre ville, et peut-être que parmi ces 150 étudiants, lorsqu'ils envisageront de s'installer, ils se rappelleront l'accueil très sympathique qui leur a été réservé à Liévin.

M. BECQUET.- Tout à fait, Monsieur le Maire. D'ailleurs, ils vous remercient de l'accueil chaleureux dont vous avez témoigné. Nous avons ainsi accueilli des étudiants en dernière année de la chirurgie dentaire, en neuvième année de médecine et en quatrième année de pharmacie.

Le seul moyen de les attirer est de faire connaître notre territoire et de faire valoir tout ce que nous faisons ici à Liévin, grâce à la CPTS dont son Président, le Docteur EL MASRI, est un membre dynamique.

Ces étudiants, ainsi que le doyen de la faculté et les professeurs de médecine présents, ont tous été subjugués par ce que nous accomplissons en exercice coordonné à Liévin. Nous nous débrouillons très bien avec les ressources qui nous sont fournies et, je le répète, c'est le seul moyen d'attirer des médecins. Un médecin ne s'installe que s'il connaît l'endroit.

M. LE MAIRE.- Très bien ! Il est important de continuer ainsi étant donné que les besoins persistent. Malheureusement, il y a encore trop de personnes qui rencontrent des difficultés pour trouver un médecin. Bien que l'on puisse solliciter la CPTS, cela peut parfois être compliqué. De plus, on n'a pas toujours le réflexe de la consulter.

Il est donc primordial de continuer nos efforts, car nous avons toujours besoin de quelques médecins supplémentaires, d'autant plus qu'un ou deux départs à la retraite sont programmés. Vos efforts doivent donc être redoublés, Monsieur BECQUET.

M. BECQUET.- Nous serons présents, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Tout le monde a entendu. En tout cas, merci.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 23 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame BETREMIEUX, nous passons à l'aménagement, l'urbanisme et le foncier, avenue Salvador Allende.

V. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

24. Liévin - Avenue Salvador Allende - Acquisition de parcelles appartenant à Pas-de-Calais Habitat

Mme BETREMIEUX.- Monsieur le Maire, il s'agit de l'acquisition, dans le cadre du projet de création d'un parc urbain (à proximité de la crèche), des deux parcelles situées à Liévin, avenue Salvador Allende, cadastrées AH n°s277 et 278 pour des superficies respectives de 641 m² et 1 864 m² à Pas-de-Calais Habitat, moyennant l'Euro symbolique, frais de notaire à la charge de la Ville.

M. LE MAIRE.- Tout à fait, étant donné que cet espace faisait partie de l'ANRU 1.

Quand commencent les travaux sur ce parc public, Monsieur Jean-Philippe DEPREZ ?

M. Jean-Philippe DEPREZ.- À la fin de l'année.

M. LE MAIRE.- Cela ne me semble pas être une bonne période, car cela risque d'être boueux. Si, cela ira ?

M. Jean-Philippe DEPREZ.- Oui.

M. LE MAIRE.- Pour remuer la terre, modeler, etc. ?

M. Jean-Philippe DEPREZ.- Oui.

M. LE MAIRE.- Et quand planterez-vous ?

M. Jean-Philippe DEPREZ.- Fin avril. Cela permet d'avoir une continuité par rapport à l'aménagement avec la création des accès et les implantations à venir*.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Nous aurons, je pense, un beau parc urbain au cœur du quartier des Marichelles.

Merci, Madame BETREMIEUX.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 24 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur FRUCHART, vous avez là quelques délibérations à nous présenter.

M. FRUCHART.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, les cinq délibérations à venir sont des cessions de la Commune.

25. Liévin - 1302 rue Montgolfier - Cession par la Commune au profit de Monsieur Lahcen OUIRAR

M. FRUCHART.- Il s'agit d'une cession à Monsieur Lahcen OUIRAR ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, d'un terrain sis rue Champlain à Liévin cadastré section BA n°418, 419, 514, 516, 517 d'une surface totale d'après cadastre de 2 054 m², au prix de 110 000,00 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Cette cession, destinée à la construction de trois maisons individuelles, serait assortie de différentes conditions permettant à la Commune de s'assurer de la bonne fin de l'opération projetée.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Ce sont trois maisons qui vont se réaliser, ce qui est encourageant. Cependant, je peux vous assurer que le secteur de la promotion immobilière traverse actuellement une période très compliquée. Les banques ne prêtent plus, ce qui entraîne un véritable ralentissement. Beaucoup sont d'ailleurs inquiets pour le secteur du bâtiment ainsi que pour les emplois. J'espère que la situation s'améliorera rapidement, car ce secteur d'activité est important pour notre territoire. Il est donc primordial que les banques reprennent leur rôle en accordant des prêts, car sans cela, les gens ne pourront pas concrétiser leur rêve de construction.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 25 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

26. Liévin - Rue Champlain - Cession par la Commune au profit de Monsieur LEDEZ et Madame PERNET

M. LE MAIRE.- Je vous informe que cette délibération est retirée car ces personnes n'ont pas obtenu leur prêt.

C'est l'illustration de ce que je vous expliquais précédemment : faute de prêt, les gens ne peuvent pas réaliser les acquisitions qu'ils souhaitent.

Monsieur FRUCHART, nous passons à la délibération suivante.

27. Liévin - 1 rue Arthur Lamendin - Cession par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°228 d'une surface d'environ 43 m² au profit de Madame Jessica LEDIEU

M. FRUCHART.- Il s'agit d'une cession à Madame Jessica LEDIEU d'une parcelle sise au 1 rue Lamendin cadastrée section AL n°228p, pour une superficie d'environ 43 m² sous réserve d'arpentage, au prix de 40 € le mètre carré conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, tous frais à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 27 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

28. Liévin - Rue Émile Zola - Cession d'une parcelle à Monsieur Karim CHOUKAH

M. FRUCHART.- Il s'agit d'une cession de la parcelle sise à Liévin, rue Émile Zola cadastrée AT n°25, en état de friche, d'une superficie de 1 037 m² à Monsieur Karim CHOUKAH ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, au prix de 25 000,00 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Cette cession serait assortie de différentes conditions permettant à la Commune de s'assurer de la bonne fin de l'opération de construction projetée.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 28 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

29. Liévin - Rue du 1^{er} Mai - Cession par la Commune au profit de Madame Joëlle DYKCIK

M. FRUCHART.- Il s'agit de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n°31 d'une superficie d'environ 242 m² au profit de Madame Joëlle DYKCIK ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, au prix de 11 000,00 €, frais de notaire, de géomètre et de clôture à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 29 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Rue François Jacob, Madame BELCIO.

30. Liévin - 1 rue François Jacob - Convention d'occupation du domaine public au profit de CELLNEX France - Implantation d'une antenne de téléphonie

Mme BELCIO.- Dans le cadre de l'implantation par la société CELLNEX France d'une antenne de radiotéléphonie, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation du domaine public moyennant un loyer annuel de 10 000,00 € net pour une emprise d'environ 49 m² à prendre dans la parcelle communale référencée AR n°283 sise 1 rue François Jacob.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 30 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Avenue de Riaumont, Madame PRUVOST.

31. Liévin - 3 avenue de Riaumont - Demande d'intention de démolir - Avis de la Commune

Mme PRUVOST.- Il s'agit d'un logement de type chalet.

Maisons et Cités sollicite l'avis de la Commune quant à la démolition de ce chalet sis à Liévin, 3 avenue de Riaumont.

Démoli, il devrait laisser place à un lot libre de constructeur.

Le Conseil municipal doit autoriser cette démolition.

M. LE MAIRE.- C'est bien dommage car ce sont de beaux petits chalets.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 31 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TISON étant absent excusé, cette délibération sera rapportée par Monsieur FRUCHART.

32. Liévin - Cité des Genettes - Autorisation de signature d'une convention attributive de subvention de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans le cadre du financement des projets ERBM

M. FRUCHART.- La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à soutenir les projets ERBM du premier triennal au bénéfice des communes, sur la base des montants issus du dossier de demande déposé dans le cadre de la mise en place du financement ERBM.

Monsieur le Maire indique que la CALL a accepté de financer l'opération de réhabilitation de la Cité des Genettes, à hauteur de 666 533,37 €.

Il convient d'autoriser la signature de la convention attributive de subvention correspondante, dont le projet est annexé.

M. LE MAIRE.- Je rappelle que la Cité des Genettes, ce sont 80 % de financements. Nous nous en sommes très bien sortis.

Maintenant, notre objectif est de le reproduire dans les autres cités, mais je vous préviens tout de suite, il sera difficile d'atteindre le même niveau.

Trois cités sont intégrées dans la phase 2 : Saint-Albert, où les diagnostics ont été réalisés, comme ils le sont également sur les Grands Bureaux. Ensuite, il y a deux autres cités : Riaumont et le 2/5 de Calonne, qui sont deux gros morceaux. Je les qualifie ainsi car, pour ce qui est de Saint-Albert et des Grands Bureaux, finalement l'intervention se concentrera principalement sur leur bâti. En ce qui concerne les espaces publics, à part quelques travaux d'enfouissement et de rénovation des trottoirs et des routes, les cités sont déjà bien aménagées. En revanche, pour les deux autres cités en question, une importante restructuration urbaine est sans doute à prévoir, ce qui implique très probablement d'importantes démolitions. Ce seront donc deux gros morceaux qui me semble-t-il devraient davantage relever de l'ANRU que de l'ERBM, étant donné qu'il s'agit véritablement d'opérations de restructuration urbaine.

Je ne suis pas inquiet car une fois les 100 M€ dédiés utilisés, il y aura une nouvelle ligne de crédit pour les espaces publics. Mais il est vrai que pour l'instant, il n'y a aucun engagement. Étant donné que la rénovation des espaces publics dans les Cités minières du Nord-Pas-de-Calais prend du temps, l'État ne débloque pas de nouvelle ligne de crédit, ce qui retarde la phase 2. Mais afin de ne pas perdre de temps, comme nous l'avons fait pour la Cité des Genettes, nous engageons déjà les études urbaines. Ainsi, lorsque cette ligne de crédit sera débloquée, nous pourrons déposer nos dossiers.

Ce sont des opérations d'envergure.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 32 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Cette fois-ci, il s'agit d'une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.

33. Quartier Jaurès - Rue du Limousin - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE

34. Quartier Jaurès - Rue du Berry - Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE

Mme SADOUNE.- Je vous propose de rapporter conjointement les deux délibérations 33 et 34 car elles portent sur le même objet, à l'exception faite que l'une concerne la rue du Limousin et l'autre la rue du Berry dans le quartier Jaurès.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention pour la mise en souterrain de communications électroniques d'ORANGE.

ORANGE réalisera les travaux suivants :

- Les études de câblage
- La réalisation des travaux de câblage
- Les installations de communications électroniques, ainsi que les travaux de terrassement.

La Ville prendra à sa charge la fourniture et la pose des installations de communications électroniques.

Concernant la rue du Limousin, la convention est conclue moyennant une participation forfaitaire d'ORANGE de 12 € par ml de tranchée commune, soit la somme de 3 072,00 €.

Concernant la rue du Berry, la convention est conclue moyennant une participation forfaitaire d'ORANGE de 12 € par ml de tranchée commune, soit la somme de 3 120,00 €.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Sommes-nous tous d'accord sur ces deux délibérations ?

(Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil municipal à voter une par une les délibérations 33 et 34, qui sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Sur l'énergie, Madame CHIARELLO, vous avez quatre délibérations à nous rapporter dont la première porte sur l'écomobilité, habituelle et classique.

VI. ÉNERGIE

35. Écomobilité - Aides aux particuliers

Mme CHIARELLO.- Effectivement, Monsieur le Maire, elle est régulière et assez classique.

M. LE MAIRE.- Cela n'en demeure pas moins exemplaire, car rares sont les collectivités qui proposent une telle mesure.

Mme CHIARELLO.- Tout à fait.

Il est proposé une aide de :

- 250 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 100 € pour l'achat d'une trottinette électrique.

Cette fois-ci, ce sont 16 demandes d'aide financière :

- 11 pour les vélos à assistance électrique
- 5 pour les trottinettes électriques.

Soit un montant total de 3 250 €.

9 vélos à assistance électrique et 4 trottinettes électriques ont été acquis à Liévin.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Je vous informe que, en accord avec la Police municipale et la Police nationale, des actions de prévention vont être menées, en particulier aux abords des collèges, car certains utilisent les trottinettes de manière dangereuse et irresponsable.

J'ai également demandé aux centres culturels et sociaux d'organiser des actions de sensibilisation, car lorsqu'on se déplace en trottinette il y a des règles à respecter.

En outre, j'ai adressé un courrier au ministère afin de rendre le port du casque obligatoire pour l'utilisation des trottinettes, car elles restent quand même des engins, même si elles atteignent une vitesse maximale de 18 km/h, quand ce n'est pas davantage si elles sont débridées.

Mme CHIARELLO.- Elles sont bridées à 25 km/h.

M. LE MAIRE.- Effectivement, 18 km/h c'est la vitesse 1 et 25 km/h, c'est la vitesse 2.

C'est pourquoi il me semble nécessaire de porter un casque, tout comme lorsque l'on fait du vélo d'ailleurs, car c'est extrêmement dangereux.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 35 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec les polices d'abonnement, Madame CHIARELLO.

36. Prise en charge des polices d'abonnement au réseau de chaleur des sites : salles Sénéchal et Gossart, groupe scolaire Condorcet et CCS Carpentier

Mme CHIARELLO.- Suite aux travaux d'interconnexion et d'extension du réseau de chaleur urbain, il est proposé la signature des polices d'abonnement avec les puissances suivantes :

- 350 kW pour les salles Sénéchal et Gossart ;
- 300 kW pour le groupe scolaire Condorcet ;
- 129 kW pour le CCS Carpentier.

Ceci, afin de permettre le raccordement de ces trois sites à ce réseau.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

C'est le réseau de chaleur qui continue de s'étoffer.

Mme CHIARELLO.- Oui.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 36 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

37. Groupement d'achat pour l'électricité - Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP

Mme CHIARELLO.- Il est proposé le renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP afin d'intégrer le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité mis en place par l'UGAP pour la période 2025-2027.

Ce dispositif est mis en place pour des durées de trois ans et Liévin en fait partie depuis 2016.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame CHIARELLO.

Mme CHIARELLO.- Cela permet de payer moins cher.

M. LE MAIRE.- Effectivement, la mutualisation permet de bénéficier de prix avantageux, comme nous le faisons d'ailleurs sur un certain nombre de marchés avec la Communauté d'agglomération Lens-Liévin. Par exemple, le service Informatique vient tout juste d'adhérer à ce marché avec la Communauté d'agglomération.

M. VIGREUX.- Bientôt.

M. LE MAIRE.- D'accord, il n'est pas encore signé.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 37 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

(Départ de Monsieur DERNONCOURT à 19 h 23)

38. Convention en faveur de la réalisation d'opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Mme CHIARELLO.- Il est proposé le renouvellement de la convention avec EDF dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) qui permet de valoriser financièrement les opérations d'économie d'énergie menées sur le patrimoine.

Ainsi, les travaux de connexion au réseau de chaleur urbain évoqués précédemment ont permis d'être financés quasiment gratuitement par les CEE.

Seuls les travaux de connexion des salles Sénéchal et Gossart, très éloignées de la chaussée donc demandant plus de « tuyauteries », ont coûté 17 918 € à la Ville. Le reste a été complètement pris en charge puisque les CEE sont limités à 49 500 €.

M. LE MAIRE.- C'est très intéressant.

Mme CHIARELLO.- Oui, je le confirme.

M. LE MAIRE.- C'est d'ailleurs Madame DIART qui, avec vous, a mis en place cela.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 38 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE, Sainte-Cécile.

VII. CULTURE

39. Frais de participation au banquet de Sainte-Cécile de l'Harmonie Municipale du 25 novembre 2023

Mme VANCAILLE.- Chaque année, l'Harmonie Municipale et la Batterie Fanfare de Liévin organisent un banquet à l'occasion de la Sainte-Cécile, fête des Musiciens. Celui-ci est gratuit pour les musiciens de l'Harmonie et de la Batterie Fanfare, leurs enfants de moins de 12 ans, ainsi que pour leurs invités.

Une participation de 40 € est demandée aux personnes extérieures à ces formations musicales.

Une participation de 20 € est demandée aux conjoints des musiciens de l'Harmonie et de la Batterie Fanfare et à leurs enfants de plus de 12 ans.

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'une délibération classique que nous passons chaque année.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 39 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

40. Désherbage de la Médiathèque Municipale dans le cadre de la braderie aux livres le 17 septembre 2023

Mme VANCAILLE. - Chaque année, la Médiathèque Municipale procède au désherbage de ses collections.

Les ouvrages retenus sont légués à une association liévineoise qui se charge de les vendre à l'occasion de la braderie aux livres organisée lors des Journées Européennes du Patrimoine.

Cette année, nous proposons de transmettre ces livres, revues, CD... à l'association Vivre Lire.

M. LE MAIRE. - Bien ! Madame VANCAILLE est une femme heureuse car le nouveau directeur des services culturels d'Arc en Ciel arrivera au mois d'août.

Mme VANCAILLE. - Je ne suis pas la seule ; Madame LEFEBVRE aussi ! (*Sourires*)

M. LE MAIRE. - Je suis très heureux que nous retrouvions un directeur pour le centre culturel Arc en Ciel car cela devenait un peu compliqué.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 40 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT, vous avez la parole concernant le scolaire.

VIII. SCOLAIRE

41. Cofinancement frais de transport écoles

Mme CLÉMENT. - Dans le cadre du crédit transport des écoles et afin de bénéficier des conditions du lot 1 du marché Transports de la Commune, il est proposé que la Commune facture à l'entité déterminée par l'école, la différence entre le prix de la prestation et le montant de son crédit transport.

En résumé, si un établissement souhaitait se rendre à Paris, par exemple, les crédits ne suffisaient pas, mais la Coopérative pourra désormais payer le reliquat.

M. LE MAIRE. - Très bien !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 41 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons, Madame CLÉMENT, avec les subventions communales.

42. Subventions communales pour études - Année scolaire 2023-2024 - Critères d'attribution

Mme CLÉMENT. - Les familles liévineises ayant un ou plusieurs enfants scolarisés dans un collège, un lycée ont la possibilité d'établir une demande de bourses communales selon un barème défini chaque année.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2023-2024, de maintenir les mêmes montants que l'an dernier.

M. LE MAIRE. - Tout à fait !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 42 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Les classes de découvertes 2023, c'est toujours Madame CLÉMENT qui rapporte.

43. Classes de découvertes 2023 - Participation des familles - Rectificatif

Mme CLÉMENT.- Pour les élèves domiciliés à Liévin, la participation familiale, qui s'élevait à 90 € en 2022, sera maintenue en 2023.

Quant aux élèves domiciliés hors Liévin, la participation familiale sera réduite de 420 € en 2022 à 403,05 € en 2023, suite à la diminution du coût du séjour cette année.

M. LE MAIRE.- Le séjour est à Berck, n'est-ce pas ?

Mme CLÉMENT.- Oui, nous sommes allés leur rendre visite mardi.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 43 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons à Monsieur JACKOWSKI qui, quand il parle des Championnats du Monde de Cyclo-Cross, prend tout son temps, et connaît tout désormais.

IX. SPORTS

44. Versement de la subvention de participation aux Championnats du Monde de Cyclo-Cross à la Fédération Française de Cyclisme

M. JACKOWSKI.- La France accueillera les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2025 les Championnats du Monde de Cyclo-Cross.

Cette compétition regroupant 25 nations se déroulera sur le site mythique du Val de Souchez puisque la Ville de Liévin a été nommée, et sera diffusée dans le monde entier.

Près de 50 000 spectateurs sont attendus sur le site de la compétition, en raison de la proximité de la Belgique et des Pays-Bas où ce sport est une véritable institution.

Le budget global de la compétition est estimé à 2 M€.

La Ville de Liévin ainsi que les partenaires institutionnels que sont la CALL, le Conseil départemental et la Région se sont engagés chacun au versement d'une subvention de participation. Celle de la Ville de Liévin s'élève à 125 000 €.

Pour la Collectivité liéinoise, la somme sera versée en deux parties comme suit :

- Un premier versement de 62 500 € en 2023 ;
- Un deuxième versement de 62 500 € avant le mois de septembre 2024.

M. LE MAIRE.- Vous avez été bref là, Monsieur JACKOWSKI !

M. JACKOWSKI.- Monsieur le Maire, je ne me permettrai pas de m'exprimer avant le 18 octobre 2023.

M. LE MAIRE.- Effectivement, c'est la conférence de presse.

M. JACKOWSKI.- Elle se tiendra le 18 octobre 2023 à Vivalley Center, dont nous utiliserons les locaux pour la première fois.

M. LE MAIRE.- Nous devons donc garder le silence jusqu'à cette date ?

M. JACKOWSKI.- Nous communiquerons à partir de cette date-là tous les détails du tracé et de l'organisation générale.

M. LE MAIRE.- Nous savons déjà qu'il y aura 50 000 spectateurs.

M. JACKOWSKI.- Oui.

M. LE MAIRE.- Vous pouvez désormais mettre vos maisons en location sur Airbnb, qui se loueront peut-être à un prix assez élevé, qui sait ! (*Sourires*)

M. JACKOWSKI.- Les organisateurs sont déjà venus à plusieurs reprises et ont déjà planifié le tracé.

Ainsi, nous n'allons pas impacter le budget de la Ville de Liévin car Monsieur Jean-Philippe DEPPEZ sait que le départ aura lieu dans la rue du Percot, où aucun aménagement n'est nécessaire.

De plus, la rue D'Avion sera également accessible à tous les résidents munis d'un pass.

Par conséquent, les membres de la Fédération ont tout fait pour trouver des solutions adaptées.

M. LE MAIRE.- Ce sera extraordinaire.

Vous êtes déjà allé en Hollande, Monsieur JACKOWSKI, donc vous savez ce que cela représente !

M. JACKOWSKI.- Cette année, la Hollande a atteint le sommet, nous ne pouvons pas faire mieux, donc nous allons prendre exemple sur les Hollandais. Le cyclo-cross a adopté une nouvelle formule, ce n'est plus le cyclo-cross d'autrefois. Il y aura toujours une partie sur les terries, mais également l'installation de trois grandes passerelles impressionnantes spécialement pour créer le spectacle.

M. LE MAIRE.- C'est une ambiance incroyable.

Chacun connaît la ferveur des Néerlandais et surtout des Belges, je peux vous assurer que ce sera une véritable fête à Liévin, avec un esprit toujours convivial.

M. JACKOWSKI.- Tout à fait, les Hollandais et les Belges viendront boire de la bière et regarder le cyclo-cross.

(*Rires*)

M. LE MAIRE.- Vous devriez dire d'abord qu'ils viendront regarder le cyclo-cross et que, comme il fera chaud, ils boiront une petite bière ! (*Sourires*)

M. GOGUILLON.- Ce qui est dommage, Monsieur le Maire, c'est que les Néerlandais viendront avec leurs propres bières et donc ils ne feront pas travailler le commerce.

M. LE MAIRE.- C'est la bière du sponsor !

Monsieur GOGUILLON, vous savez bien que ces Hollandais, Belges et autres visiteurs se rendront ensuite dans le centre de Liévin, où je suis convaincu ils apprécieront nos bières locales et notre gastronomie.

M. JACKOWSKI.- Je précise que la société de bière hollandaise ne sera pas autorisée à faire figurer son nom sur le parcours, en raison de la loi Évin en France.

M. LE MAIRE.- C'est exact.

M. JACKOWSKI.- En Hollande, ils avaient le droit de l'afficher n'importe où.

M. LE MAIRE.- Sachant que le sponsoring doit être important sur un tel événement et la somme n'est pas négligeable.

Nous avons hâte d'y être. Je pense que ce sera un grand moment à Liévin, à la fois festif et sportif.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(*La délibération 44 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Nous passons à la délibération suivante, qui est présentée par Roselyne NESPOLA.

X. PERSONNEL

45. Remboursement de la rémunération maintenue par la collectivité à Madame Mylène GRILEC dans l'attente de sa mise à la retraite pour invalidité

Mme NESPOLA.- Madame Mylène GRILEC a fait l'objet d'une mise à la retraite pour invalidité avec effet au 1^{er} mars 2022.

Durant la période d'instruction de son dossier par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la Collectivité a été dans l'obligation de maintenir sa rémunération soit du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2023.

Madame Mylène GRILEC ayant obtenu le versement de sa retraite pour invalidité et de la rétroactivité, la Collectivité sollicite, à présent, le remboursement des rémunérations qu'elle a maintenues durant l'instruction du dossier et ce, pour un montant de 10 165,07 €.

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'une délibération classique qui permet à la personne, dans l'attente de percevoir ce qui lui est dû, de recevoir ce qu'il lui faut pour vivre dignement. Bien évidemment, une fois perçu son dû, nous lui demandons le remboursement.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 45 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TEILLIEZ, la mise en place et l'organisation de l'équipe d'astreinte.

46. Modification de la mise en place et organisation de l'équipe d'astreinte d'exploitation au sein des services du Centre technique municipal

M. TEILLIEZ.- Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'apporter des modifications aux astreintes.

Dans le cadre d'une optimisation de l'organisation du fonctionnement, une modification des horaires de certains services relevant du Centre technique municipal a été mise en place.

La mise en place de ces nouveaux horaires implique *de facto* une modification de l'organisation de l'astreinte d'exploitation nécessitant de modifier la délibération actuellement en vigueur.

M. LE MAIRE.- Effectivement, nous innovons dans les services, en particulier au CTM.

Cela a fait l'objet d'une consultation de tous les agents du CTM. Si ma mémoire est bonne, quatre d'entre eux n'ont pas pu participer au vote parce qu'ils étaient malades et donc à plus de 75 %, ils ont voté favorablement cette nouvelle organisation.

Les horaires seront désormais les suivants :

- Octobre à fin avril
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi, les équipes travailleront en continu de 8 h 00 à 15 h 00 ;
 - Mercredi, de 8 h 00 à 16 h 22, avec une pause de 20 minutes entre 12 h 00 et 12 h 20.
- Mai à fin septembre
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi, les équipes travailleront en continu de 7 h 00 à 14 h 00 ;
 - Mercredi, de 7 h 00 à 15 h 22, avec une pause de 20 minutes.
- En cas de forte chaleur, le dispositif « forte chaleur » se met en place :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi, les équipes travailleront en continu de 6 h 00 à 13 h 00 ;

- Mercredi, de 6 h 00 à 14 h 22, avec une pause de 20 minutes.

Je vous informe également que cette nouvelle organisation a été approuvée à l'unanimité par le Comité social territorial.

Les agents ont bien fait de répondre favorablement à cette proposition, et le fait que 75 % d'entre eux aient voté en faveur de cette modification montre combien cette initiative est appréciée. Il est en effet agréable de pouvoir disposer de presque toute l'après-midi pour se reposer après une journée de travail, ainsi que pour passer du temps en famille ou pour s'occuper des tâches domestiques. Je trouve que c'est bien d'innover ainsi.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 46 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

La délibération suivante revient régulièrement : il s'agit de la modification et de la mise à jour du tableau des effectifs, que vous allez finir par connaître par cœur Madame NESPOLA !

47. Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Mme NESPOLA.- En vue de répondre aux besoins des services de la Collectivité, il convient de créer :

- Un emploi d'agent polyvalent au service bâtiments maintenance - complexes sportifs au grade d'adjoint technique à temps complet.

Ce poste est déjà pourvu par un agent contractuel qu'il convient d'intégrer dans la Fonction publique territoriale du fait de la qualité de son travail.

Pour faire suite à la parution de la liste d'aptitude du Centre de gestion du Pas-de-Calais pour la promotion interne 2023, il convient de modifier les postes des agents concernés.

Au vu du tableau des avancements de grade pour l'année 2023, il convient de modifier les postes des agents concernés.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 47 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Madame Sophie RUSIN.

XI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

48. CALL - Adhésion au Service commun de la Transition durable et d'Aide aux communes

Mme RUSIN.- La CALL a créé un Service commun de la Transition durable et d'Aide aux communes afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aide aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Compte tenu de l'intérêt d'adhérer à ce service pour une durée de trois ans, il est proposé de signer la convention correspondante, moyennant le versement d'une participation financière de l'ordre de 8 500 € pour l'exercice 2023.

M. LE MAIRE.- Très bien ! C'est un axe essentiel de l'action qui doit être la nôtre.

Madame CHIARELLO, je rappelle aussi la solarisation de nos toits, pour laquelle j'ai demandé à Madame DIART de lancer l'appel d'offres.

Mme CHIARELLO.- En effet, Monsieur le Maire. Cependant, nous en avons reparlé, car il n'est pas tellement judicieux de lancer actuellement un appel d'offres en raison des deux mois de vacances à venir.

M. LE MAIRE.- Pourquoi ?

Mme CHIARELLO.- Car l'an dernier, lorsque nous l'avons lancé à peu près à la même époque, cela n'a pas fonctionné.

Puis, de toute façon, le travail s'effectue avec les services Techniques parce qu'il faut vérifier la solidité des charpentes et déterminer si elles peuvent effectivement supporter la charge.

M. LE MAIRE.- Cela a déjà été fait !

Mme CHIARELLO.- Cela est toujours en cours.

M. LE MAIRE.- La dernière fois, nous n'avons eu aucun candidat, aucune réponse !

Mme CHIARELLO.- Oui !

M. LE MAIRE.- On m'a indiqué qu'EDF, cette fois-ci, répondrait quoi qu'il arrive.

Mme CHIARELLO.- Oui !

M. LE MAIRE.- Nous ne sommes pas à deux mois près, mais il faut le lancer.

Mme CHIARELLO.- Je sais que Carole DIART a encore vu l'AMO jeudi dernier, donc le dossier est en cours.

M. LE MAIRE.- Très bien. Il faut le faire !

Mme CHIARELLO.- Nous allons le faire.

M. LE MAIRE.- Je compte sur vous, Madame CHIARELLO, avec la même efficacité que pour les trottinettes et les vélos.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 48 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame DELARUYELLE, la redevance liée aux droits de places.

49. Fixation de la redevance liée aux droits de places (hors tarification Halle couverte, marchés de plein vent et fêtes foraines) - Annule et remplace la délibération n°49 du 12 juin 2020

Mme DELARUYELLE.- Cette délibération récapitule les différents types d'occupation du domaine public selon les durées d'occupation ainsi que les tarifs afférents.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 49 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame GERMA, vous nous présentez la délibération suivante.

50. Convention de jumelage avec la Ville de Saint-Vallier (71230)

Mme GERMA.- La Ville de Liévin entretient des liens d'amitié forts avec la Ville de Saint-Vallier, au travers d'échanges communs notamment avec la Ville de Rybnik (Pologne) avec laquelle nous sommes déjà jumelés.

Trois de nos collègues se sont rendus l'année dernière pour leur fête de la Sainte-Barbe.

Saint-Vallier (Saône-et-Loire) est une ville au passé minier et dont l'histoire d'immigration notamment polonaise est identique à la nôtre.

C'est pourquoi nous souhaiterions un jumelage entre les Villes de Saint-Vallier et de Liévin, car nous avons été sollicités par Monsieur le Maire de Saint-Vallier.

Il conviendrait que le Conseil municipal vous autorise, Monsieur le Maire, ou Monsieur DARRAS ou moi-même, à signer l'accord de jumelage avec la Ville de Saint-Vallier.

M. LE MAIRE.- Madame GERMA, vous allez vous en occuper !

Mme GERMA.- Sans problème, Monsieur le Maire. C'est une région très belle, une ville qui ressemble à la nôtre et dont la population est très accueillante et conviviale avec des liens d'amitié. D'ailleurs, je pense que nos collègues ont également laissé un souvenir mémorable parce que tout le monde en parle encore.

M. GOGUILLON.- Nous avons effectivement été très bien reçus. Cependant, nous n'avons pas pu visiter le Musée de la Mine en raison d'une erreur de notre chauffeur, dont je tairai le nom, qui a utilisé de l'essence au lieu du gasoil ! *(Sourires)*

M. LE MAIRE.- C'est dommage, Monsieur FLAMENT !

(Rires)

Sommes-nous tous d'accord pour répondre à la sollicitation de Monsieur le Maire de Saint-Vallier ?

(La délibération 50 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Il ne nous reste plus que les demandes de subventions et la belle intervention de Monsieur MICHALAK.

Madame PRUVOST, vous ne pourrez pas participer au vote. De toute façon, nous avons déjà noté celles et ceux qui ne le pourront pas parce que, éventuellement, ils font partie des conseils d'administration des associations en question.

XII. SUBVENTIONS

51. Subventions aux associations - Année 2023

M. MICHALAK.- Comme chaque Conseil municipal, Monsieur le Maire, je vous présente la liste des demandeurs de subventions qui sont de l'ordre de 26, et 4 demandes pour la Cité éducative.

M. LE MAIRE.- Voilà qui est bien dit !

M. MICHALAK.- Comme vous venez de le souligner, cinq personnes ne peuvent pas prendre part au vote.

Je précise aussi que Dany TISON étant absent excusé, Daniel FRUCHART ne pourra pas voter pour lui.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 51 est adoptée à l'unanimité des votants, Madame DA SILVA, Madame PRUVOST, Madame VANCAILLE, Monsieur LEJEUNE et Monsieur TISON ne prenant pas part au vote.)

M. LE MAIRE.- C'est la fin de ce Conseil municipal, je vous remercie de votre attention.

Nous nous retrouvons le 27 juin pour un Conseil municipal un peu exceptionnel, consacré au budget Citoyen, où nous aurons le plaisir d'accueillir les six lauréats car deux sont à égalité.

Bon week-end à vous, et n'oubliez pas la fête de la Jeunesse demain à Liévin.

(La séance est levée à 19 h 43.)